

# ÉVOLUTION DES RÈGLES SANITAIRES COVID-19

Suite aux annonces du Premier Ministre, les règles sanitaires évoluent à compter du lundi 14 mars 2022.

À cette date, **le port du masque ne sera plus obligatoire en intérieur comme en extérieur sauf dans les cas suivants** : les transports en commun, les EHPAD et les établissements de santé. **Il doit donc être porté dans les locaux des services de médecine du travail et de médecine préventive des étudiants.** Il doit également être porté par tout personnel et étudiant qui se rendra, dans le cadre de son activité, **dans des établissements de santé comme le CHU ou les cabinets médicaux.**

Cependant les étudiants et agents qui le souhaitent peuvent continuer à porter le masque. Le taux d'incidence repartant légèrement à la hausse, **il est vivement recommandé dans les locaux peu ventilés de l'Université de continuer à porter le masque.**

Si **les règles de distanciation sociale ne seront plus impératives**, il n'en demeure pas moins que **les règles d'hygiène comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux doivent toujours être appliquées.**

**Le contrôle du passe vaccinal est suspendu.** Jusqu'à nouvel ordre, il ne sera donc plus demandé pour participer aux événements accueillant des personnes extérieures à l'université.

Pour toute question relative au covid-19, la liste de diffusion [covid19@univ-rouen.fr](mailto:covid19@univ-rouen.fr) est toujours accessible. Elle doit être utilisée pour signaler les cas positifs au covid-19.

Nous vous tiendrons informés de toute évolution future des mesures sanitaires.

Publié le : 2022-03-14 10:01:45